



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 janvier 2024
(OR. en)

16004/23

Dossier interinstitutionnel:
2023/0451 (NLE)

POLCOM 288
SERVICES 59
COASI 215
TELECOM 382
DATAPROTECT 364

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union, du
protocole modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Japon pour un
partenariat économique

DÉCISION (UE) .../... DU CONSEIL

du ...

**relative à la signature, au nom de l'Union, du protocole modifiant l'accord
entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment l'article 207, paragraphe 4,
premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 5,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 12 juillet 2022, le Conseil a autorisé la Commission à négocier l'inclusion de dispositions relatives aux flux transfrontières de données dans l'accord entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique¹.
- (2) Le 28 octobre 2023, les négociations du protocole modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique (ci-après dénommé «protocole») en ce qui concerne la libre circulation des données ont été conclues.
- (3) Le Contrôleur européen de la protection des données a été consulté conformément à l'article 42, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil² et a rendu un avis le ...³.
- (4) Il convient dès lors de signer le protocole, au nom de l'Union européenne, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 330 du 27.12.2018, p. 3.

² Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

³ JO C..., ELI:

Article premier

La signature, au nom de l'Union, du protocole modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique est autorisée, sous réserve de la conclusion du protocole⁴⁺.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer le protocole au nom de l'Union.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président / La présidente

⁴ Le texte du protocole est publié au ... [insérer la référence du JO]

⁺ Délégations/JO: voir le document ST 160006/23.